

# Recueil des Actes Administratifs

**du Département**

**N° 232  
JANVIER 2015**

# SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

➤ Séance Publique du lundi 19 janvier 2015	page 4
--	--------

- **II - ARRETES**

Direction Générale des Services	page 16
Direction du Secrétariat Général	page 19
Direction de l'Aménagement et du Développement Durable	page 21
Direction des Ressources Humaines	page 22
Pôle Interventions Sociales	page 23
Avis de publication d'appel à projet	page 27

- **III - DECISIONS**

Directions des Affaires Juridiques et du Contentieux	page 28
Pôle Interventions Sociales	page 29

# SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL

DU 19 janvier 2015

**Président : Claude Haut**

**Vice – Président Délégué : Jean – Pierre Lambertin**

**Vice – Président Délégué : Maurice Lovisolo**

\*\*\*\*\*

**Séance du Conseil Général**  
**Lundi 19 janvier 2015**  
**- 9h30-**

Le lundi 19 janvier 2015, le Conseil Général s'est réuni au Grand salon de l'Hôtel de Sade, sous la présidence de : Monsieur Claude HAUT

**Etaient présents :**

Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Pierre BOYER, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur Alain DUFAUT, Monsieur André FARAUD, Monsieur Jean-Michel FERRAND, Madame Michèle FOURNIER-ARMAND, Monsieur Claude HAUT, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN, Monsieur Maurice LOVISOLO, Monsieur François PANTAGENE, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Gérard SANTUCCI, Monsieur Michel TAMISIER, Monsieur Claude TOUTAIN .

**Etai(en)t absent(s) :**

Monsieur Patrick BASSOT, Monsieur Olivier FLORENS.

**Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :**

Madame Marie BRUN à Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Michel FUILLET à Monsieur Claude HAUT, Monsieur Christian GONNET à Monsieur Alain DUFAUT.

\* \* \* \*  
\* \* \*

**DELIBERATION N° 2015-5**

**Aides à l'Installation des Jeunes Agriculteurs - Décision 2014-2**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le programme départemental 2014 d'Aides à l'Installation des Jeunes Agriculteurs adopté par délibération n°2014-627 de la Commission Permanente du 11 juillet 2014 et selon la convention s'y référant,

**D'APPROUVER** la deuxième répartition attributive, selon annexe ci-jointe, qui représente un montant total de 14 141 € pour 9 bénéficiaires et 12 actions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6574/fonction 928 du Budget Départemental.

**DELIBERATION N° 2015-27**

**Répartition des crédits de subvention - secteur agricole - 1ère tranche 2015**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département souhaite accompagner les actions de développement, de structuration et de promotion de la filière agricole et au vu des crédits de subvention alloués à cet effet,

**D'APPROUVER** la 1<sup>ère</sup> tranche de subventions 2015, selon l'annexe ci-jointe qui représente un montant total de 11 000 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6574/fonction 928 du Budget Départemental.

**DELIBERATION N° 2015-25**

**Convention de partenariat relative à la création d'un observatoire des zones d'activités et du foncier économique en Vaucluse**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2004-578 du 2 juillet 2004, portant adhésion du Département à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Avignonnaise,

Considérant la délibération n°2008-1117 du 21 novembre 2008, portant sur un nouvel effort pour le développement économique du Vaucluse,

Considérant la délibération n°2008-915 du 21 novembre 2008, portant sur le dispositif en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques de Vaucluse dans le respect de la charte qualité,

Considérant la délibération n°2011-887 du 28 octobre 2011, approuvant la convention cadre de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier PACA 2011-2015,

Considérant la délibération n°2012-614 du 6 juillet 2012, approuvant la convention d'objectifs avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse pour la période 2012-2014,

Considérant la délibération n°2013-489 du 21 juin 2013, portant sur le nouveau dispositif en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques de Vaucluse, l'actualisation de la charte qualité et la création du label ECOPARC Vaucluse,

Considérant la délibération n°2014-207 du 21 mars 2014 adoptant l'avenant à la convention d'objectifs 2012-2014 relatif au programme de travail 2014,

**D'APPROUVER** la convention de partenariat pour la création d'un observatoire partenarial des zones d'activités et du foncier économique en Vaucluse, entre la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse, le Département de Vaucluse, la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de Vaucluse, l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse et l'Etablissement Public Foncier PACA, dont le projet est joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

**DELIBERATION N° 2015-17**

**Délégation de Service Public portant sur le réseau de communications électroniques haut et très haut débit - Avenant n°6**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2011-934 du 28 octobre 2011 de l'Assemblée Départementale statuant sur l'attribution d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques de haut et très haut débit, au groupement solidaire d'entreprises Axione ETDE,

Considérant la création de la société *ad hoc* dédiée Vaucluse Numérique, qui s'est substituée au groupement Axione-ETDE, dans les droits et obligations de la concession de travaux et de services publics, à compter du 8 février 2012,

Considérant les évolutions réglementaires et tarifaires intervenues depuis l'attribution de la délégation et la dernière révision de la grille tarifaire approuvée par délibération n° 2014-105 du 21 février 2014 relative à l'avenant n°3,

**D'APPROUVER** l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public portant sur le réseau de communications électroniques haut et très haut débit, signée entre le Conseil général de Vaucluse et Vaucluse Numérique, dont le projet est joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant avec Vaucluse Numérique, ainsi que tout acte et document s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2015-18**

##### **Délégation de Service Public portant sur le réseau de communications électroniques haut et très haut débit - Convention de partenariat avec le Syndicat d'Electrification Vauclusien**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2011-690 du 8 juillet 2011 de l'Assemblée Départementale approuvant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Vaucluse en application de l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°2011-934 du 28 octobre 2011 de l'Assemblée Départementale statuant sur l'attribution d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques de haut et très haut débit, au groupement solidaire d'entreprises Axione ETDE,

Considérant la création de la société *ad hoc* dédiée Vaucluse Numérique, qui s'est substituée au groupement Axione-ETDE, dans les droits et obligations de la concession de travaux et de services publics, à compter du 8 février 2012,

Considérant la volonté commune du Département de Vaucluse et du Syndicat d'Electrification Vauclusien d'insérer le projet de réseau de communications électroniques dans l'aménagement et la valorisation du territoire,

**D'APPROUVER** la convention de partenariat avec le Syndicat d'Electrification Vauclusien dont le projet est joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention avec le Syndicat d'Electrification Vauclusien, ainsi que tout acte et document s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2015-44**

##### **Réactualisation du Schéma Départemental de Développement de l'Enseignement Artistique de Vaucluse - Plan de développement 2014-2017**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.214-13 et L.216-2,

Considérant la délibération n°2007-774 du 19 octobre 2007 adoptant le Schéma départemental de Développement de l'Enseignement artistique, pour la période 2008-2012,

**D'APPROUVER** la réactualisation du Schéma départemental de Développement de l'Enseignement artistique pour la période 2014-2017 ci-annexé, en application de la loi 2004-809 du 13 août 2014 relative aux droits et responsabilités locales ;

**D'APPROUVER** la déclinaison de ce schéma en trois grands axes : - Vers un enseignement diversifié et de qualité, - le soutien à l'éducation artistique en milieu scolaire, - l'ouverture culturelle et artistique de l'enseignement;

**D'APPROUVER** le Schéma départemental de Développement de l'Enseignement artistique de Vaucluse, dont l'application prendra effet lors de la saison 2014/2015 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 nature 65734/65735/6574 des lignes de crédit 38104/44386/38105 du Programme SDEA du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2015-38**

##### **Réforme des rythmes scolaires - Impact de la mise en place de la demi-journée supplémentaire d'enseignement sur l'organisation et le coût des transports scolaires**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, prévoyant la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées.

Considérant que la modification des rythmes scolaires et le passage à la semaine de 4,5 jours dans les écoles maternelles et élémentaires a des incidences sur l'organisation du transport scolaire et qu'en sa qualité d'autorité organisatrice des transports publics routiers interurbains de voyageurs, et notamment scolaires, le Département est directement concerné.

Considérant que le Département a décidé de prendre en charge le coût du transport induit par cette demi-journée supplémentaire dans la limite du tarif journalier des autres jours de la semaine, sans modification de ce dernier et sous réserve du maintien des horaires existants les lundis, mardis, jeudi et vendredis.

**DE PRENDRE ACTE** des incidences techniques et financières induites par la mise en œuvre de réforme des rythmes scolaires dans le transport des élèves des écoles maternelles et élémentaires (y compris handicapés) à compter de la rentrée 2014, qui représentent, pour le Département, un surcoût annuel de 324 000 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

#### **DELIBERATION N° 2015-22**

##### **Programme "Habiter mieux" - 1ère répartition 2015 hors périmètre PIG départemental**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-751 du 28 octobre 2011, par laquelle le Conseil Général de Vaucluse a statué sur le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (CLE), visant à soutenir l'amélioration thermique des logements de propriétaires occupants modestes ou très modestes.

Considérant la délibération n°2013-1152 du 20 décembre 2013 par laquelle le Conseil Général de Vaucluse a adopté l'avenant n°1 au CLE pour la période 2014-2017,

**D'APPROUVER** la participation financière du Département à hauteur de 2 080 € aux opérations de rénovation thermique des logements de propriétaires occupants aux ressources modestes, dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe et conformément au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses relatives à cette décision seront inscrites sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2015-33**

##### **PIG départemental 2014-2015 - 1ère répartition 2015**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-1097 du 20 décembre 2013, par laquelle le Conseil général de Vaucluse a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes en situation d'habitat indigne,

Considérant la délibération n° 2014-83 du 21 février 2014, par laquelle le Département a approuvé une convention de financement avec la Région PACA qui prévoit les modalités de versement des aides régionales,

**D'APPROUVER** la participation financière du Département à hauteur de 101 474.35 € aux opérations de création de logements privés conventionnés sociaux et très sociaux (propriétaires bailleurs), ainsi qu'à l'amélioration des logements (propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes), dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe, conformément au Programme d'Intérêt Général départemental et au Programme « Habitat Mieux »,

**D'APPROUVER** le versement de l'avance de la subvention de la Région à hauteur de 66 963.28 € aux opérations de création de logements privés conventionnés sociaux et très sociaux (propriétaires bailleurs), ainsi qu'à l'amélioration des logements (propriétaires occupants aux ressources

modestes et très modestes), dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe, conformément à la convention de financement entre le Département et la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses et recettes relatives à cette décision seront inscrites :

- sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental pour les subventions accordées aux propriétaires,

- sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental pour la subvention versée par la Région PACA.

#### **DELIBERATION N° 2015-37**

##### **Participation du Département aux opérations de réhabilitation de logements privés conventionnés sociaux - 1ère répartition 2015 OPAH de la Ville d'AVIGNON**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé.

**D'APPROUVER** la participation financière du Département à hauteur de 3 391.20 € aux opérations de réhabilitation de logements privés conventionnés sociaux dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Ville d'AVIGNON, dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

**D'AUTORISER**, Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 20422 fonction 72 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2015-1**

##### **Patrimoine immobilier départemental - Budget Primitif 2015 - Prévisions d'affectations de crédits de paiement**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

**D'APPROUVER** l'inscription au projet de budget primitif 2015 du Département de :

9 399 434 € d'autorisations de programme et de 18 438 761 € de crédits de paiement en investissement 3 558 600 € de crédits de paiement en fonctionnement Ainsi que le coût prévisionnel et les caractéristiques des opérations présentées dans les annexes,

- **D'ADOPTER** les ventilations des dotations en autorisations de programme et les affectations de crédits de paiement, telles qu'elles figurent en annexes, étant entendu que des rapports ultérieurs vous seront soumis pour arrêter,

si besoin était, le détail des opérations inscrites dans le cadre des crédits votés non encore affectés,

**- D'AUTORISER** le Président :

- à transférer par anticipation au BS 2015 les crédits de paiement nécessaires pour poursuivre les opérations de grosses réparations antérieures à 2015.
- à affecter ou désaffecter en crédits de paiement les opérations relevant des programmes de grosses réparations.
- à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondant,
- à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à sa mise en œuvre y compris tous les marchés de travaux, de fournitures et de services notamment de maîtrise d'œuvre conclus conformément aux procédures définies par le Code des Marchés Publics.

#### **DELIBERATION N° 2015-20**

##### **Voirie départementale - Programme 2015**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le développement économique est étroitement lié à la qualité des infrastructures de transports et de circulation,

**DE MOBILISER** en faveur de l'ensemble des réseaux de routes du Département, un effort financier d'un montant de crédits de paiement à hauteur de 56 388 860 € se décomposant en :

500 000 € en faveur des Communes pour les travaux de déclassement de voirie,  
55 888 860 € en faveur de la voirie départementale.

**D'ADOPTER** les ventilations des dotations en autorisations de programme et de crédits de paiement, telles qu'elles figurent en annexes, étant entendu que des rapports ultérieurs vous saisiront pour arrêter, si besoin était, le détail des opérations inscrites dans le cadre des crédits votés non encore ventilés,

**D'APPROUVER** le coût prévisionnel et les caractéristiques des opérations présentées dans les annexes,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondant.

#### **DELIBERATION N° 2014-1185**

##### **RD 900 APT - Transfert du domaine public national au domaine public départemental**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu'une partie des routes nationales ainsi que leurs dépendances et accessoires soient transférés dans le Domaine Public départemental ;

Considérant que l'Etat a acquis dans le cadre d'une opération déclarée d'Utilité Publique les terrains nécessaires à la réalisation du projet routier dénommé « rectification des virages de La Tuillière, recalibrage et déviation du Hameau « Le Chêne » sur le territoire des communes d'APT, de BONNIEUX et de GARGAS ;

Considérant qu'une parcelle acquise dans ce cadre répond aux critères de l'article 18-III de la loi susvisée et que l'Etat

procède au transfert de cet immeuble dans le Domaine Public départemental au moyen d'un acte administratif ;

**D'APPROUVER** le transfert à titre gracieux de la parcelle cadastrée section CN n°263 d'une contenance de 25m<sup>2</sup> sise lieudit « Tirasse » dans le domaine public départemental.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte administratif établi par France Domaine ainsi que tout document ayant trait à ce transfert.

#### **DELIBERATION N° 2015-19**

##### **Commune de LA ROQUE-SUR-PERNES - Convention de déclassement de la voie dénommée : avenue de Fontvieille et classement dans la voirie communale**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que, par la délibération n° 14/44 du 24 octobre 2014 le Conseil Municipal de LA ROQUE-SUR-PERNES s'est prononcé favorablement sur le principe de réorganisation du schéma de voirie à l'intérieur de la Commune et accepte l'incorporation dans le domaine public communal de la section de l'Avenue de Fontvieille, entre le carrefour Rd 121/57 et le village ;

Considérant que le transfert de domanialité portera sur une longueur de 110 ml ;

Considérant que ce transfert est effectué sans contrepartie financière ;

**D'APPROUVER** le déclassement de l'Avenue de Fontvieille, tel que défini ci-dessus, sur une longueur totale de 110 ml et son transfert dans la voirie communale de LA ROQUE-SUR-PERNES ;

**D'APPROUVER** le fait que le déclassement de la section de voie concernée et son classement dans la voirie communale de LA ROQUE-SUR-PERNES sera effectué sans contrepartie financière ;

**D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe, à passer avec la Commune de LA ROQUE-SUR-PERNES fixant les modalités du transfert de domanialité ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à la signer au nom du Département.

#### **DELIBERATION N° 2015-34**

##### **RD 907 LE PONTET - Incorporation dans le domaine public départemental de parcelles appartenant à l'Etat**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par suite du transfert de parties de routes nationales au Département de Vaucluse en vertu de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et t responsabilités locales, le Département de Vaucluse est devenu propriétaire des dépendances et accessoires,

Considérant que l'Etat va procéder au transfert en vertu de l'article 18-III de la Loi n°2004-809,

Considérant que les parcelles cadastrées section AS n°330 et 331 d'une superficie respectivement de 72 et 28 m<sup>2</sup> sur la Commune du PONTET sont des accessoires à la RD 907,

Considérant que le transfert sera opéré à titre gratuit,

**D'ACCEPTER** l'incorporation des parcelles cadastrées section AS n° 330 et 331 sur la Commune du PONTET dans le domaine public départemental et ceci à titre gratuit,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte administratif qui sera établi par France Domaines ainsi que tout document ayant trait à ce transfert.

#### **DELIBERATION N° 2014-862**

##### **JONQUIERES - Incorporation d'une partie du domaine public dans le domaine privé départemental**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse a acquis les terrains nécessaires à la réalisation du carrefour giratoire R.D.950/R.D.977 sur le territoire de la commune de JONQUIERES ;

Considérant qu'à la date des présentes, les travaux sont achevés et que des reliquats subsistent ;

Considérant qu'une surface de 83a 34ca a été classée dans le Domaine Public départemental à l'issue des travaux et qu'elle n'a pas reçu d'affectation particulière ;

Considérant que cette surface ne présente aucun intérêt pour le Département ;

Considérant que de par la configuration des lieux, elle a une destination privative, s'agissant de deux terrains de forme triangulaire séparés du bien relevant du D.P. par un fossé d'évacuation et une butte arborée ;

Considérant que ces délaissés sont déjà entretenus par le propriétaire du fonds qui les jouxte à savoir le Château de Beauregard et que son gestionnaire, la S.C.I. GEHEL BEAUREGARD souhaite les acquérir ;

Considérant qu'en vue d'une éventuelle aliénation, ladite surface désaffectée doit être déclassée dans le domaine privé départemental conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**D'APPROUVER** d'une part, la désaffectation matérielle d'une surface de 83a 34ca constituée par deux reliquats de forme triangulaire et d'autre part, le déclassement du Domaine Public routier de ladite surface localisée sur les plans ci-joints ;

**D'ACCEPTER** son incorporation dans le domaine privé départemental sous les références cadastrales suivantes : section AO n°174 pour une contenance de 75a 03ca et section AO n°175 pour une contenance de 08a 31ca.

#### **DELIBERATION N° 2014-863**

##### **JONQUIERES - Cession de deux terrains départementaux au profit de la SCI GEHEL BEAUREGARD**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire des terrains impactés par la réalisation du carrefour giratoire R.D.977/R.D.950 sur le territoire de la Commune de JONQUIERES ;

Considérant que les travaux sont à la date des présentes réalisés ;

Considérant qu'à l'issue des travaux, des délaissés de voirie routière subsistent ;

Considérant que deux terrains de forme triangulaire ne présentent aucun intérêt particulier pour le Département et qu'ils ont fait l'objet d'une évaluation de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques le 29 Avril 2014 ;

Considérant que le propriétaire du fonds jouxtant les parcelles an cause a accepté de l'acquérir ;

**D'APPROUVER** la cession au profit de la S.C.I. GEHEL BEAUREGARD ayant son siège à JONQUIERES, Château de Beauregard des parcelles cadastrées section AO n°174 d'une contenance de 75a 03ca et section AO n°175 d'une contenance de 08a 31ca en nature de pré moyennant la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €) ;

**D'AUTORISER** Monsieur Maurice LOVISOLO, Vice-Président délégué du Conseil Général, remplacé en cas d'empêchement par Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN, Vice-président délégué du Conseil Général, à signer l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant ; lequel acte revêtira la forme authentique lors de la signature de Monsieur le Président et ce, conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DE PRENDRE ACTE** d'une part, que les frais afférents à la publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur suivant les modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil et d'autre part, que les honoraires du géomètre-expert d'un montant de 956,80 € payés par le Département de Vaucluse en avancement de trésorerie sur l'exercice budgétaire départemental 2013 au moyen du mandat n° 66114 en date du 04/12/2013 Bordereau 9380 seront remboursés par la SCI GEHEL BEAUREGARD lors du paiement du prix de la vente ;

Cette transaction sera inscrite au budget départemental de l'exercice en cours de la manière suivante :

##### Enveloppe 23345 :

Section Investissement : Rubrique Dépenses : 192  
Diff./réalisation : 10 000 € - Rubrique Recettes : 2151  
Réseaux de voirie : 10 000 €  
et Section Fonctionnement : Rubrique dépenses : 675  
Valeur Nette Comptable : 10 000 € - Rubrique Recettes : 775  
Produit de Cession : 10 000 €.

Quant au remboursement des frais de D.A., cette opération fera l'objet de l'écriture suivante :

Section Fonctionnement : Rubrique Dépenses 6228  
« Autres honoraires conseil » : 956,80 € et Rubrique Recettes : 7718 « Produits exceptionnels sur opération de gestion » : 956,80 €.

#### **DELIBERATION N° 2014-1153**

##### **RD 942 MONTEUX - Aliénation d'un terrain départemental consentie au profit de la société VIRLAU**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département a acquis soit par voie judiciaire soit par voie amiable les terrains nécessaires à la réalisation de la déviation de la R.D.942 sur le territoire de la commune de Monteux, opération alors déclarée d'utilité publique ;

Considérant que les travaux sont achevés à ce jour ;

Considérant que la parcelle cadastrée section I n°1 102 sise lieudit Nogaret n'a pas été affectée au domaine public départemental ;

Considérant qu'elle ne correspond pas aux critères de domanialité publique énoncés dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en ses articles L. 2111-1 et L. 2111-2 ;

Considérant que l'immeuble en cause a reçu une destination uniquement privative à savoir voie de desserte pour un tènement immobilier appartenant à un particulier ;

Considérant que ce terrain ne présente aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine privé départemental ;

**D'APPROUVER** la vente au profit de la société VIRAULAU dont le siège social se trouve à CARPENTRAS, 506 Chemin de Patris Terradou, de la parcelle référencée cadastralement section I n°1 102 lieudit « Nogaret » d'une contenance de 03a 92ca moyennant la somme de SIX CENT VINGT-HUIT EUROS (628 €) ;

**D'ACCEPTER** de confier la passation de l'acte à l'étude notariale Pascale PETIT et Stéphanie PENEY, sise à Mazan, 374 Route de CARPENTRAS ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte notarié finalisant la cession ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette transaction sera inscrite au budget départemental de l'exercice en cours de la manière suivante :

Enveloppe 23345

Section Fonctionnement : Rubrique Dépenses : 675 VNC : 314 ; 6761 Diff/réalisation : 314 et Rubrique Recettes : 775 Produit de cession : 628

Section Investissement : Rubrique Recettes : 2151 Réseau de voirie : 314 ; 192 Diff/réalisation : 314

#### **DELIBERATION N° 2014-1164**

##### **RD 40 SAVOILLANS - Régularisation d'emprises suite à la création d'un arrêt de bus - Acquisitions foncières hors Déclaration d'Utilité Publique**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'aménagement d'un arrêt de bus sur la RD 40, Commune de SAVOILLANS ;

Considérant que l'avis de France Domaine n'a pas été sollicité ; le montant des acquisitions sur cette opération étant inférieur au seuil de référence soit 75 000 euros.

**D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de cet arrêt de bus sur la commune de SAVOILLANS conformément aux conditions exposées dans le tableau en annexe et aux plans ci annexés,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les promesses de vente correspondantes aux deux accords amiables ainsi obtenus,

**D'AUTORISER** Monsieur Maurice LOVISOLO, Vice-Président délégué du Conseil Général de Vaucluse remplacé en cas d'empêchement par Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN, Vice-Président délégué du Conseil Général de Vaucluse, à signer l'acte de vente en la forme administrative qui sera authentifié par la signature de Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

**DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21-1 de la Loi de Finances relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions foncières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2015 sur le compte 2151 fonction 621 étant entendu qu'il s'agit de l'opération 10 PDSHTR.

#### **DELIBERATION N° 2014-1165**

##### **RD 938 CAVAILLON - Raccordement du nouvel ouvrage de franchissement de la Durance à la déviation Est de CAVAILLON - Acquisition foncière hors déclaration d'utilité publique**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide :

Considérant le raccordement du nouvel ouvrage de franchissement de la Durance à la déviation Est de CAVAILLON sur la RD 938 et la création d'un giratoire à l'entrée de la zone d'activité dite Boscodomini sur la commune de CAVAILLON.

Considérant les deux accords amiables obtenus pour l'acquisition de terrains classés en zone 3Nai5 au POS de la commune de CAVAILLON.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de solliciter l'avis de France Domaine ; le montant des acquisitions foncières sur cette opération est inférieur au seuil de 75000 €

**D'APPROUVER** l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet de création d'un carrefour giratoire dans la zone d'activité dite Boscodomini pour un montant total de 3 860 euros, tel que décrit dans le tableau annexe 1,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les promesses de vente correspondantes aux deux accords amiables ainsi obtenus,

**D'AUTORISER** Monsieur Maurice LOVISOLO, Vice-Président délégué du Conseil général de Vaucluse remplacé en cas d'empêchement par Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN, Vice-Président délégué du Conseil général de Vaucluse, à signer les traités d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du 08 juillet 2014 que j'authentifierai par ma signature, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21-1 de la Loi de Finances pour 1983 relative à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions foncières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2014 sur le compte 2151 fonction 621 étant entendu qu'il s'agit de l'opération 20PV002 2.

#### **DELIBERATION N° 2014-1184**

##### **RD 149 ROUSSILLON - Régularisation - Acquisition à titre gratuit de la SCI du Domaine des Sablières et constitution de servitude au profit du Département de Vaucluse**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide :

Considérant qu'un mauvais écoulement des eaux pluviales a endommagé une partie de la parcelle cadastrée section BO n°12 sise sur le territoire de la commune de ROUSSILLON en nature de talus et de jardin appartenant à la Société Civile Immobilière du Domaine des Sablières ;

Considérant que, de par ce fait, la R.D.149 risquait d'être déstabilisée ;

Considérant que ce dommage n'était pas imputable à la SCI ;

Considérant qu'après étude, un ouvrage de type enrochement s'avérait indispensable pour renforcer l'infrastructure routière ;

Considérant qu'en égard à la nature des travaux, le représentant de la SCI a accepté de céder les 48m<sup>2</sup> nécessaires à l'édification de l'ouvrage susdit et de créer sur la propriété de la SCI un droit de passage afin que le Département assure l'entretien dudit ouvrage ;

**D'APPROUVER** d'une part, l'acquisition à titre gracieux d'une emprise de 48m<sup>2</sup>, superficie détachée d'une plus grande parcelle cadastrée section BO n°12 sise lieu dit « Les Sablières » à Roussillon appartenant à la Société Civile Immobilière du Domaine des Sablières dont le siège social se trouve à Roussillon, Route de Bonnieux, Chemin des Marquets et d'autre part, la constitution d'une servitude de passage consentie par la SCI au profit du Département de Vaucluse sans contrepartie pécuniaire;

**D'AUTORISER** Monsieur Maurice LOVISOLO, Vice-Président délégué du Conseil Général remplacé en cas d'empêchement par Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN, Vice-Président délégué du Conseil Général de Vaucluse à signer l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant ; lequel acte revêtira la forme authentique lors de la signature de Monsieur le Président et ce, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DE PRENDRE ACTE** que les frais afférents à la publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur en vertu des dispositions de l'article 1593 du Code Civil ainsi que les frais d'établissement du D.A. individuel. Précision étant ici apportée que le Département de Vaucluse requiert le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts en matière d'exonération des taxes de publicité.

Cette transaction ne comporte pas d'incidence financière.

#### **DELIBERATION N°2014-1155**

##### **Création d'une bretelle de sortie - RD 907 ORANGE - Convention de travaux avec mise à disposition du domaine public avec la Société COMMERZ REAL INVESTMENTGESELLSCHAFT mbH**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la société COMMERZ REAL INVESTMENTGESELLSCHAFT mbH, représentée par un Maître d'Ouvrage Délégué la Société ALTAREA France, envisage la création de travaux d'aménagement de l'accès Sud du CENTRE COMMERCIAL ORANGE LES VIGNES depuis la RD 907 ;

Considérant, afin de permettre le bon fonctionnement de la desserte de cette zone et de préserver la sécurité du réseau routier départemental, qu'il est nécessaire de créer une bretelle de sortie ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il est nécessaire d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage travaux avec mise à disposition du domaine public routier avec la société COMMERZ REAL INVESTMENTGESELLSCHAFT mbH ;

Considérant que la totalité du coût des études, des travaux et des frais de contrôle et de maîtrise d'œuvre toutes taxes comprises, est intégralement supportée et prise en charge par l'aménageur ;

Considérant que l'ouvrage ainsi réalisé ne fera pas partie du réseau routier départemental. Son entretien ultérieur est entièrement sous la responsabilité de l'aménageur ;

**D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe, à passer avec la Société COMMERZ REAL INVESTMENTGESELLSCHAFT mbH, pour la création de travaux d'aménagement de l'accès Sud du Centre Commercial ORANGE LES VIGNES depuis la RD 907,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à la signer au nom du Département.

#### **DELIBERATION N°2015-11**

##### **Débroussaillage des abords des routes départementales en 2015 - Travaux d'entretien - Convention entre le Département de Vaucluse et le Syndicat Mixte Vauclusien de Défense et de Valorisation Forestière**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération du Conseil général du 25 septembre 2000 définissant les orientations en matière de gestion et d'entretien du réseau routier départemental,

**D'APPROUVER** les termes de la convention de prestations dites intégrées (passée en application de l'article 3 alinéa 1° du code des marchés publics), ci-jointe, à conclure avec le Syndicat Mixte Vauclusien de Défense et de Valorisation Forestière pour le débroussaillage des abords des routes départementales, pour un montant total à charge du Département de 341 000 € comme figurant en annexe ci-après.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom du Département.

Les crédits nécessaires à la prise en charge de ces travaux sont inscrits au budget départemental 2015, compte 61523, fonction 621.

#### **DELIBERATION N°2015-12**

##### **Débroussaillage des abords des routes départementales en 2015 - Travaux d'ouverture - Convention entre le Conseil Général de Vaucluse et le Syndicat Mixte Vauclusien de Défense et de Valorisation Forestière (SMVDVF)**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération du Conseil général du 25 septembre 2000 définissant les orientations en matière de gestion et d'entretien du réseau routier départemental,

**D'APPROUVER** les termes de la convention de prestations dites intégrées (passée en application de l'article 3 alinéa 1° du Code des Marchés Publics), ci-jointe, à conclure avec le Syndicat Mixte Vauclusien de Défense et de Valorisation Forestière (SMVDVF) pour le débroussaillage des abords

des routes départementales, pour un montant total à charge du Département de 210 000 €, comme figurant en l'annexe ci-jointe.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à la signer, au nom du Département.

Les crédits nécessaires à la prise en charge de ces travaux sont inscrits au budget départemental 2015, compte 23151, fonction 621.

#### **DELIBERATION N° 2015-40**

##### **Projet de Décision Modificative n° 3 pour 2014**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les articles L 1612-11 et L 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**D'ADOPTER** la Décision Modificative n°3 du Département pour 2014 constituée du Budget Principal et du Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, tel qu'il vous est présenté.

Le projet de Décision Modificative n°3 pour 2014 s'équilibre en dépenses et recettes à 0 € en mouvements réels pour le Budget Principal et à 47 450 € pour le Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

#### **DELIBERATION N° 2015-41**

##### **Projet de Budget Primitif pour 2015**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

**D'ADOPTER** le projet de Budget Primitif du Département pour 2015 qui vous est présenté, tant en ce qui concerne le budget principal que le budget annexe du Laboratoire Départemental, selon l'instruction M52, par nature, le niveau de vote étant défini par chapitre et comportant la neutralisation au titre de l'exercice 2015 des amortissements des bâtiments administratifs et scolaires.

Ce projet de Budget Primitif pour 2015 s'équilibre en mouvements réels comme suit :

Budget Principal (hors opérations sur lignes de trésorerie) :	671 985 977 €
Opérations sur lignes de trésorerie (Dépenses/Recettes) :	22 172 460 €
Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses :	2 932 866 €
<b>TOTAL</b>	<b>697 091 303 €</b>

#### **DELIBERATION N° 2015-45**

##### **Budget de Programme Planifié des Investissements 2015-2017**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L3312-4 du CGCT :

Considérant l'annexe détaillée relative au Budget de Programme Planifié des investissements 2015-2017.

- **D'ADOPTER** le Budget de Programme Planifié des investissements 2015 - 2017.

Les montants globaux sont déclinés comme suit par année :

#### **DEPENSES**

Années	AP	CP
2015	84,3 M€	101,1 M€
2016	54,8 M€	92,7 M€
2017	64,4 M€	89,4 M€

#### **RECETTES**

Années	AP	CP
2015	6,7 M€	33,5 M€
2016	2,1 M€	20,1 M€
2017	2,1 M€	17,9 M€

#### **DELIBERATION N° 2015-32**

##### **Vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2015**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 1639 A du Code général des Impôts ;

Vu l'article 3212-1 du Code général des collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1636 B septies VI du Code Général des Impôts,

**DE FIXER** le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2015 à 14,41 %, taux identique à celui de 2014.

#### **DELIBERATION N° 2015-6**

##### **Participation du département au déploiement des composteurs sur le territoire du SIRTOM d'APT**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la fiche 61 « Participer au combat contre l'augmentation des déchets et pour leur traitement » de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010,

Considérant la délibération n°2014-613 du 11 juillet 2014, par laquelle le Conseil Général de Vaucluse a statué sur son dispositif en faveur de la prévention et de la valorisation des déchets,

Considérant la demande d'aide départementale du SIRTOM d'APT relative à un projet d'acquisition de 200 composteurs pour un montant HT de 10 922 € HT ;

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention du Département au SIRTOM d'APT de 1 092.2 €, soit 10% des dépenses prévisionnelles, conformément au dispositif départemental en faveur de la prévention et de la valorisation des déchets et selon les modalités exposées en annexe ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil Général à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 2041782 fonction 731 du budget départemental.

## **DELIBERATION N°2015-9**

### **Participation du Département au déploiement du compostage sur la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la fiche 61 « Participer au combat contre l'augmentation des déchets et pour leur traitement » de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010,

Considérant la délibération n°2014-613 du 11 juillet 2014, par laquelle le Conseil Général de Vaucluse a statué sur son dispositif en faveur de la prévention et de la valorisation des déchets non dangereux,

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention du Département à la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse de 16 320 €, selon les modalités exposées en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de la prévention et de la valorisation des déchets non dangereux ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 65734 fonction 731 du budget départemental.

## **DELIBERATION N°2015-10**

### **Participation du Département au déploiement du compostage collectif dans les terrains de camping**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la fiche 61 « Participer au combat contre l'augmentation des déchets et pour leur traitement » de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010,

Considérant la délibération n°2014-613 du 11 juillet 2014, par laquelle le Conseil Général de Vaucluse a statué sur son dispositif en faveur de la prévention et de la valorisation des déchets non dangereux,

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention du Département de 1 744 € respectivement, au Syndicat Intercommunal de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) d'APT, à la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse, à la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin et à la Communauté de Communes Portes du Luberon, pour un total de 6 976 €, conformément au dispositif départemental en faveur de la prévention et de la valorisation des déchets non dangereux et selon les modalités exposées en annexe.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le budget départemental, compte 65735, fonction 731 pour le SIRTOM d'APT et compte 65734, fonction 731 pour le reste.

## **DELIBERATION N°2015-13**

### **Convention avec GrDF pour la mise à disposition de données géoréférencées des ouvrages de distribution de gaz**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2014-23 du 17 janvier 2014 approuvant l'étude menée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) et le Département pour la recherche de site de stockage des déchets non dangereux,

Considérant la nécessité de compléter les informations disponibles en intégrant les données relatives aux ouvrages de distribution de gaz,

**D'APPROUVER** les termes de la convention, dont le projet est joint en annexe, à passer avec GrDF, fixant les conditions de mise à disposition, à titre gracieux, des données relatives aux ouvrages de distribution de gaz.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention au nom du Département.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

## **DELIBERATION N°2015-15**

### **Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 1ère Répartition 2015**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010, dans lequel figure l'engagement du Conseil Général de Vaucluse d'« Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation » (action n°29) et de « Soutenir le développement des énergies renouvelables » (action n°75) ;

Considérant la délibération n°2012-1097 du Conseil Général en date du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables ;

**D'APPROUVER** l'attribution, au titre de la première répartition de l'année 2015, d'une subvention à hauteur de 15 450 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision, seront prélevés sur le budget départemental, compte 20422 – fonction 738.

## **DELIBERATION N°2015-31**

### **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Entretien 2015 du réseau touristique de randonnée - Convention avec le Syndicat Mixte Vauclusien de Défense et Valorisation Forestière**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°97-146 du 16 décembre 1997, par laquelle le Conseil général a approuvé le plan

Département des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Considérant la délibération n°98-233 du 16 novembre 1998 par laquelle le Conseil général a ensuite adopté la Charte de Qualité du balisage et de la signalisation des itinéraires de randonnée.

**D'APPROUVER** les termes de la convention 2015 à passer avec le Syndicat Mixte Vauclusien de Défense et de Valorisation Forestière pour les interventions sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée d'un montant de 115 000 €, dont le projet est joint en annexe.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention, tout acte et document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés, sur le compte par nature 61523, fonction 738 du budget départemental. Le financement de la gestion du PDIPR est assuré par la Taxe d'Aménagement perçue par notre collectivité.

#### **DELIBERATION N° 2015-39**

##### **Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et à la Région P.A.C.A pour le suivi départemental de la qualité des eaux superficielles 2015**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le dispositif de surveillance de la qualité des eaux de rivières de Vaucluse mis en place par le Conseil général de Vaucluse, par délibération n° 2000-646 du 6 novembre 2000,

Considérant que les analyses d'eau seront réalisées par le Laboratoire Départemental d'Analyses,

Considérant que les prélèvements d'eau ainsi que la réalisation des analyses biologiques (Indice Biologique Globale Normalisé et Indice Biologique Diatomée) feront l'objet d'une prestation externalisée autant que de besoin,

Considérant les éléments descriptifs joints en annexe, notamment le coût de l'opération estimé à 76 420 € HT soit 83 420 € TTC.

Considérant les dispositifs d'aide en vigueur à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et à la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

**D'APPROUVER** les demandes de subventions pour le suivi départemental 2015 de la qualité des eaux superficielles en sollicitant :

- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée pour 50 % du coût TTC de l'action estimée à 83 420 €, soit 41 710 €,
- La Région Provence Alpes Côte d'Azur pour 30 % du coût TTC de l'action hors prestations réalisées en régie estimé à 80 920 €, soit 24 276 €, selon les modalités exposées en annexe.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à cette décision.

Les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés au budget départemental, sur le compte par nature 6228, fonction 738.

La recette correspondant à la subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée sera imputée au budget départemental, sur le compte par nature 7475, fonction 738.

La recette correspondant à la subvention de la Région PACA sera imputée au budget départemental, sur le compte par nature 7472, fonction 738.

#### **DELIBERATION N° 2015-43**

##### **Dispositif "20 000 arbres en Vaucluse" - Conventions avec les communes de La BASTIDE-DES-JOURDANS, de SAUMANE-DE-VAUCLUSE, de PERTUIS**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-359 du 5 juillet 2013, relative à la création du dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville, s'articulant autour de 2 volets complémentaires :

- le soutien des aménagements paysagers au travers du volet "20 000 arbres en Vaucluse",
- le soutien pour l'intégration de la nature et d'espaces cultivés à vocation sociale et économique au travers du volet "des jardins familiaux en Vaucluse".

**D'APPROUVER** les termes des conventions, ci-jointes, pour l'attribution d'une subvention en nature, à passer avec la Commune de La BASTIDE-DES-JOURDANS pour une valeur de 8 000 €, la Commune de SAUMANE-DE-VAUCLUSE pour une valeur de 2 500 € et la Commune de PERTUIS pour une valeur de 4 000 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions d'attribution de subvention en nature, jointes en annexe, avec la Commune de LA BASTIDE-DES-JOURDANS, la Commune de SAUMANE-DE-VAUCLUSE et la Commune de PERTUIS ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 2128 - fonction 738 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2015-49**

##### **Délégations de Service Public de transport - Compensation hausse TVA sur les tarifs voyageurs**

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le relèvement du taux de TVA pour les services de transport passé de 7 % à 10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014 n'a pas été répercuté sur les tarifs commerciaux, marquant ainsi la volonté du Département d'encourager l'usage des transports publics.

**DE CONSTATER** des incidences de cette hausse de la TVA sur le niveau des recettes commerciales HT des délégations de service public de transport.

**DE DONNER** votre accord pour compenser cette perte de recettes s'élevant à 24 189,88 € pour l'ensemble des DSP, étant précisé que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne de crédit 39306, article 6568, fonction 821.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## DELIBERATION N°2014-993

### Mise en cohérence des emplois budgétaires/emplois pourvus du Département

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34,

Vu l'avis du Comité technique du 16 janvier 2015,

Considérant les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes préconisant « d'assurer un dialogue de gestion plus propice à la maîtrise des effectifs par la mise en cohérence des effectifs budgétaires avec les effectifs pourvus »,

**D'APPROUVER** la mise en cohérence des emplois budgétaires par rapport aux emplois pourvus,

**DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget départemental.

## DELIBERATION N°2015-77

### Désignation des représentants du Conseil général au sein d'organismes extérieurs - Commission Locale d'Information (C.L.I.) unique de Cadarache

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Conseil général des BOUCHES-DU-RHONE a souhaité fusionner en une seule Commission Locale d'Information les activités conduites séparément par les CLI ITER et Cadarache. En effet, une CLI unique pour l'ensemble des installations implantées sur un même territoire permettrait un meilleur exercice de la mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur l'environnement et les personnes,

Considérant que suite à une consultation le 06 mai 2014 visant à recueillir l'avis du Conseil général de VAUCLUSE, les Assemblées Générales des CLI ITER et Cadarache ont approuvé le 09 juillet 2014 les nouveaux statuts et le règlement intérieur ci-joints, de cette CLI unique, dénommée « commission locale d'information de Cadarache », en abrégé « CLI de Cadarache »,

Considérant l'arrêté de composition qui actera la réunion des deux commissions ainsi que la date d'effet de cette unification,

Considérant qu'il convient de nommer un représentant du Département de Vaucluse et son suppléant, pour siéger à ladite CLI,

**DE DESIGNER** à la CLI unique dénommée « CLI de Cadarache » :

Monsieur Maurice LOVISOLO en tant que titulaire,  
Monsieur Michel TAMISIER en tant que suppléant.

## DELIBERATION N°2015-23

### Opération de construction du deuxième Centre Médico-Social de CARPENTRAS - Boulevard de Graville :

### autorisation de signature du marché de maîtrise d'oeuvre

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2014-245 du 21 mars 2014 par laquelle le Conseil général a arrêté le principe de la construction du 2<sup>ème</sup> Centre Médico-Social de CARPENTRAS, Boulevard de Graville,

Considérant la procédure de concours lancée en date du 13 mars 2014 pour la mission de maîtrise d'oeuvre correspondante,

Considérant l'avis motivé du jury du 26 mai 2014,

Considérant la décision en date du 4 novembre 2014 portant désignation du lauréat et la négociation portant sur la mise au point de l'esquisse et sur le montant de la rémunération menée avec ce dernier,

**D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'oeuvre à l'Agence BAUA, ainsi composée :

Architecte mandataire : BAUA

Architecte : David MOSSE

Architecte : Frédéric GIMMIG

BET pluridisciplinaire : SP2I

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, au nom du Département :

- à fixer la part de l'enveloppe du maître d'ouvrage affectée aux travaux de réhabilitation et aux travaux neufs à 2 240 000,00 € HT (valeur février 2014),

- à arrêter le forfait provisoire du maître d'oeuvre y compris l'élément de mission OPC à 322 138,00 € HT (286 388,00 € HT en base + 35 750,00 € HT en prestation supplémentaire OPC, valeur octobre 2014),

- à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents nécessaires pour poursuivre cette opération.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 231313 fonction 50 du budget départemental 2015.

## DELIBERATION N°2015-26

### Restructuration du collège Jean GIONO à ORANGE en 19 lots : autorisation de signature d'un marché de travaux par le mandataire CITADIS

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014, pour la passation d'un marché de travaux ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 13 octobre 2014,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 3 novembre a décidé de déclarer les lots n°1 au n°17 infructueux et de surseoir à statuer au lot n°18,

Considérant que les lots n°1 à 17 ont été relancés en procédure négociée, à l'exception des lots n°4 et n°8 qui l'ont été en procédure adaptée,

Considérant que la Commission d'appel d'offres s'est de nouveau réunie en date du 15 janvier 2015 pour choisir les offres économiquement les plus avantageuses,

Considérant le choix des prestataires par le pouvoir adjudicateur pour les lots n°4 et n°8,

**D'AUTORISER** le mandataire Citadis à signer :

les marchés attribués aux entreprises ci-dessous désignées pour chacun des lots et montants contractuels ci-après :

Lots	Désignation	Entreprises	Montants en € HT
1	Désamiantage - Démolitions	VOLPILIERE DESAMANTAGE DEMOLITION à Bouillargues (30230)	276 622,00
2	Gros-œuvre	SUD BATIMENT à Avignon (84911)	Base : 3 449 378,04 PSE n°2a : - 2 400,00 PSE n°3 : - 109 902,75 PSE n°5 : 7 467,60 <b>Total : 3 344 542,89</b>
3	Bâtiments préfabriqués	OBM à Rochefort du Gard (30650)	Base : 1 359 091,38 PSE n°3A : - 112 720,00 PSE n°7 : - 4884,00 <b>Total : 1 241 487,38</b>
3bis	Restauration Provisoire	ILLICO à Méribel (01700)	Base : 137 845,00 PSE n°3bisB : - 800,00 PSE n°26b : 1 420,00 <b>Total : 138 465,00</b>
5	Etanchéité	SOPREMA à Avignon (84000)	Base : 378 733,63 PSE n°5A : - 21 871,12 <b>Total : 356 862,51</b>
6	Menuiseries extérieures	SMAB aux Taillades (84300)	Base : 548 221,00 PSE n°6A : - 8 000,00 PSE n°6B : - 32 767,00 PSE n°8 : 2 751,00 <b>Total : 510 205,00</b>
7	Serrurerie	ATOUTFER à Sorgues (84700)	Base : 626 707,00 PSE n°7A : - 154 310,00 PSE n°12 : 5 720,00 <b>Total : 478 117,00</b>
9	Menuiseries bois	ADM BASSEREAU à Vedène (84271)	Base : 444 470,50 PSE n°16 : - 14 220,00 PSE n°17 : - 2 765,00 PSE n°9A : 0,00 PSE n°9B : - 5 000,00 <b>Total : 422 485,50</b>
10	Cloisons - Plâtrerie	Groupement GSM + ISOLBAT à Vedène (84270)	Base : 654 758,51 PSE n°10A : - 15 699,26 <b>Total : 639 059,25</b>
11	Carrelages - Sols souples	JOLISOL à Marseille (13011)	Base : 536 000,00 PSE n°11A : - 2 898,00 PSE n°11C : 8 892,00 <b>Total : 541 994,00</b>
12	VRD	COLAS MIDI MEDITERRANEE à Sorgues (84275)	Base : 949 366,70 PSE n°22 : 3 000,00 PSE n°23 : 11 683,00 PSE n°24 : 10 401,00 PSE n°25 : 2 585,00 PSE n°26 : 27 612,50 PSE n°28 : 6 800,00 PSE n°12A : - 1500,00 <b>Total : 1 009 948,20</b>
13	Peinture	KERTIT au Pontet (84130)	103 595,00
14	Ascenseur	SCHINDLER à VELIZY (78140)	43 540,00
15	Équipement de restauration	CFPL à Lunel (34400)	Base : 528 000,00 PSE n°15A : - 3 745,00 PSE n°15B : - 500,00 PSE n°15C : - 4500,00 PSE n°15D : - 1 000,00 PSE n°15E : - 1250,00 PSE n°15F : - 3 000,00 PSE n°27 : 28 420,00 PSE n°28 : 1 480,00 <b>Total : 543 905,00</b>
16	Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire	JCB à Avignon (84000)	Base : 1 317 339,88 PSE n°16A : - 8 370,00 PSE n°16B : - 9 607,50 PSE n°16E : - 8 491,78 <b>Total : 1 290 870,60</b>
17	Salles spécialisées	DELAGRAVE à Romilly (27160)	49 162,20
18	Electricité CFO/CFA	JM ELECTRICITE à Vedène (84272)	629 013,00 € HT Base + PSE n°21

les marchés à procédure adaptée attribués aux entreprises ci-dessous désignées pour chacun des lots et montants ci-après :

Désignation du lot	Entreprises	Montants en € HT
Lot n°4 : charpente bois	JIMENEZ CHAPENTE à Carpentras (84200)	58 813,78
Lot n°8 : façades	SEE GANDELLI CHARPENTE à Crots (05200)	630 000,00

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 2317312, fonction 221 du budget départemental.

#### DELIBERATION N° 2015-56

#### Autorisation de signature du marché "Création d'un Espace Ressource Insertion à destination des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active soumis aux droits et devoirs" - Lot n°1

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la consultation lancée en date du 9 juillet 2014, pour la passation d'un marché de services soumis à un régime assoupli (article 30 du code des marchés publics), ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 10 septembre 2014,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 novembre 2014, a procédé au choix des offres économiquement les plus avantageuses, à l'exception du lot n°1 dont l'unique candidat (Centre ABC) était alors en redressement judiciaire et en attente du jugement de sortie du dispositif par voie de continuation de l'association,

Considérant que par jugement du 24 octobre 2014, le Tribunal de Grande Instance de Nîmes a autorisé ladite association à poursuivre ses activités,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 15 décembre 2014 a statué sur l'attribution de ce marché,

**- D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département :

le marché attribué à l'Association Centre ABC à VILLENEUVE-LES-AVIGNON (30400), conclu pour 12 mois et reconductible 2 fois, sans minimum et avec un maximum de 240 ateliers par an,

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

- 21 072,00 € sur le compte 6568 – fonction 564 – chapitre 017 - enveloppe 47170 du budget départemental sous réserve du vote du Budget Primitif 2015,
- 21 072,00 € sur le compte 6568 – fonction 041 sous réserve du soutien financier du Fonds Social Européen en application du Programme Opérationnel National du FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole, axe prioritaire 3 « Objectif thématique 9 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination », pour la période 2014-2020.

## ARRETES

### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**Arrêté N° 2015-653**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Didier NALLET**  
**Directeur des Systèmes d'information**  
**Direction des Systèmes d'Information**  
**Pôle Ressources des Services**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'arrêté n°2012-5763 en date du 15 novembre 2012 portant création de la Direction des Systèmes d'Information,

Vu le contrat en date du 16 mai 2013 portant engagement de Monsieur Didier NALLET pour exercer la fonction de Directeur des Systèmes d'Information au sein du pôle Ressources des Services,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier NALLET en qualité de Directeur des Systèmes d'Information au sein du pôle Ressources des Services, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions dans les secteurs d'activités suivants :

- Infrastructures informatiques et Téléphonie
- Support et Maintenance applicative.

##### 1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

##### 1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

##### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notification des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

##### 1.5 Courriers aux particuliers et agents :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

##### 1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres

- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation

- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif

- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)

- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure

- Délivrances d'exemplaire unique

- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

##### Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions des bons de commandes < 10 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

##### 1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

##### 1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

##### 1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

##### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Copies conformes-
- Ampliations d'arrêtés.

##### 1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du

Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 27 janvier 2015  
Le Président,  
Signé Claude HAUT

#### Arrêté N° 2015-654

#### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Monsieur Belkheir GAOUILLE**  
**Attaché territorial**  
**Adjoint au Chef du Service Budget**  
**Direction du Budget, de la Logistique, du Contrôle**  
**Pôle Autonomie et Santé**  
**Secteur Interventions sociales**

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

Vu le code des marchés publics,

Vu la note en date du 03 octobre 2014 portant affectation de Monsieur Belkheir GAOUILLE, en qualité d'attaché territorial, pour occuper les fonctions d'Adjoint au Chef du Service Budget, au sein de la Direction du Budget, de la Logistique, du Contrôle du Pôle Autonomie et Santé,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Belkheir GAOUILLE, attaché territorial, en qualité d'Adjoint au Chef du service Budget, Direction du Budget, de la Logistique, du Contrôle du Pôle Autonomie et Santé, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :  
Budget.

#### Délégations communes :

##### - Courriers aux particuliers :

instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
accusés de réception  
bordereaux d'envoi

##### - Comptabilité :

certifications du service fait  
pièces de liquidation

##### - Gestion du personnel :

décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 27 janvier 2015  
Le Président,  
Signé Claude HAUT

#### Arrêté N°2015-655

#### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Marie-Françoise ROBERT**  
**Attaché territorial**  
**Chef du service Politique de la ville et Jeunesse**  
**Pôle Actions Sociales Territoriales et Insertion**  
**Enfance Famille**  
**Secteur Interventions sociales**  
**Mat. 4251**

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

Vu le code des marchés publics,

Vu la note de service en date du 15 janvier 2015 portant affectation de Madame Marie-Françoise ROBERT, attaché principal, en qualité de Chef de service politique de la ville et Jeunesse,

Vu l'arrêté n° 2014 – 3052 en date du 28 mai 2014 portant modification de l'organisation du Pole ASTIEF,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Françoise ROBERT, attaché territorial, en qualité de Chef de service Politique de la ville et Jeunesse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Politique de la ville  
- Jeunesse

##### - Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil général :

instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces  
courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

##### - Courriers aux particuliers :

instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
accusés de réception  
bordereaux d'envoi  
notifications d'arrêtés et de décisions  
réponses défavorables et autres réponses aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

##### - Gestion du personnel :

propositions de notation du personnel de catégorie A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)  
propositions de notation du personnel de catégorie A, B et C placé sous sa responsabilité (hormis les cadres ayant titre de directeurs)  
décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

##### - Décisions créatrices de droits :

attestations  
ampliements d'arrêtés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 27 janvier 2015  
Le Président,  
Signé Claude HAUT

**Arrêté N° 2015-729**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A**

**Madame Caroline LEURET**  
**Attaché principal territorial**  
**Directeur de la Direction Education**  
**Pôle Education Culture Sport Vie locale**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu le code des marchés publics,

Vu la note de service en date du 19 janvier 2015 portant affectation de Madame Caroline LEURET, attaché principal territorial, en qualité de Directeur de l'Education,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEURET, attaché territorial, en qualité de Directeur de l'Education, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Education.

**1.2 Courriers aux élus :**

- Accusés de réception  
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies  
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

**1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :**

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

**1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces  
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité  
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

**1.5 Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
- Accusés de réception  
- Notifications d'arrêtés et de décision  
- Réponses défavorables  
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité  
- Bordereaux d'envoi.

**1.6 Commande publique :**

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres  
- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation  
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif  
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)  
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure  
- Délivrances d'exemplaire unique  
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

**1.7 Comptabilité :**

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement  
- Pièces de liquidation  
- Certificats administratifs  
- Certificats ou arrêtés de paiement.

**1.8 Responsabilité civile :**

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

**1.9 Gestion du personnel :**

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)  
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)  
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires  
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes  
- Etats de frais de déplacement  
- Etats d'heures supplémentaires.

**1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :**

- Attestations  
- Ampliations d'arrêtés.

**Délégations spécifiques à la fonction**

**Education :**

- désaccord sur la délibération des Conseils d'Administrations des collèges (hors action éducative)  
- désaccord sur le budget des collèges  
- accusé de réception du budget des collèges et des délibérations du Conseil d'Administration des collèges (hors action éducative)  
- conventions et avenants relatifs aux travaux de grosses réparations dans les collèges d'un montant inférieur à 50 000 euros  
- conventions d'utilisation des locaux scolaires par des tiers (article 29 – loi du 22 juillet 1989)  
- attributions de subvention aux collèges au titre du fonds commun d'hébergement  
- concessions de logements dans les collèges accordées par nécessité ou par utilité de service.  
- Prises en charge complémentaires de la part restant due par le Conseil Général au titre des emplois aidés sur des missions techniques dans les collèges,  
- courriers aux EPLE : réponses à différentes demandes ou transmissions d'observations, d'instructions ou de consignes relatives à leur fonctionnement.  
- les attestations.

**ARTICLE 2** – Lorsqu'elle est cadre d'autorité, délégation de

signature est donnée à Madame Caroline LEURET, Directeur Education, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte.

ARTICLE 3 – Lorsqu'elle est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEURET, Directeur Education, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 2 février 2015  
Le Président,  
Signé Claude HAUT

## DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

### **Arrêté N° 2015-656**

#### **Arrêté portant désignation par le Président d'un représentant au sein du comité de programmation du Programme Opérationnel Inter-régional du Massif des Alpes (POIA) 2014-2020**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 04 décembre 2014,

#### **- A R R E T E -**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Pierre BOYER, Conseiller général du canton d'APT, Président de la commission Finances, est désigné pour me représenter, au sein du comité de programmation du Programme Opérationnel Inter-régional du Massif des Alpes (POIA) 2014-2020.

Article 2 – M. le Directeur Général des Services du Conseil général de Vaucluse et M. le Président du Conseil régional PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 janvier 2015  
Le Président,  
Signé Claude HAUT

### **ARRETE N° 2015-657**

#### **Arrêté portant désignation par le Président d'un représentant au sein du comité régional de programmation inter-fonds 2014-2020**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 04 décembre 2014,

#### **- A R R E T E -**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Pierre BOYER, Conseiller général du canton d'APT, Président de la commission Finances, est désigné pour me représenter, au sein du comité régional de programmation inter-fonds 2014-2020.

Article 2 – M. le Directeur Général des Services du Conseil général de Vaucluse et M. le Président du Conseil régional PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 janvier 2015  
Le Président,  
Signé Claude HAUT

**Arrêté N°2015-658**

**Arrêté portant désignation par le Président d'un représentant au sein du comité de suivi du Programme Opérationnel Inter-régional du Massif des Alpes (POIA) 2014-2020**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 04 décembre 2014,

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Pierre BOYER, Conseiller général du canton d'APT, Président de la commission Finances, est désigné pour me représenter, au sein du comité de suivi du Programme Opérationnel Inter-régional du Massif des Alpes (POIA) 2014-2020.

**Article 2** – M. le Directeur Général des Services du Conseil général de Vaucluse et M. le Président du Conseil régional PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 janvier 2015  
Le Président,  
Signé Claude HAUT

**Arrêté N°2015-659**

**Arrêté portant désignation par le Président d'un représentant au sein du comité régional de suivi inter-fonds PO FEDER-FSE et FEADER 2014-2020**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 04 décembre 2014,

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Pierre BOYER, Conseiller général du canton d'APT, Président de la commission Finances, est désigné pour me représenter, au sein du comité régional de suivi inter-fonds PO FEDER-FSE et FEADER 2014-2020.

**Article 2** – M. le Directeur Général des Services du Conseil général de Vaucluse et M. le Président du Conseil régional PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 janvier 2015  
Le Président,  
Signé Claude HAUT

**Arrêté N°2015-660**

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT MISTRAL HABITAT**

**ARRETE PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH MISTRAL HABITAT**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,**

VU l'ordonnance n° 2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 relative aux offices publics de l'habitat,  
VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

VU le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat et les articles R.421-4, à R.421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération n° 2011-372 du Conseil général du 15 avril 2011, fixant à 23 le nombre des membres du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat ayant voix délibérative, et portant désignation des représentants du Département et d'un représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,

VU la délibération n° 2012-1140 du Conseil général de Vaucluse du 21 décembre 2012,

VU l'arrêté du Président du Conseil général de Vaucluse n°2011-2224 du 15 avril 2011 portant composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté du Président du Conseil général de Vaucluse n°2012-598 du 17 février 2012,

VU l'arrêté du Président du Conseil général de Vaucluse n°2012-4199 du 19 juillet 2012,

VU l'arrêté du Président du Conseil général de Vaucluse n°2012-6287 du 03 décembre 2012,

VU l'arrêté du Président du Conseil général de Vaucluse n°2013-3558 du 29 juillet 2013,

VU l'arrêté du Président du Conseil général de Vaucluse n°2013-4209 du 16 septembre 2013,

VU l'arrêté du Président du Conseil général de Vaucluse n°2014-278 du 20 juin 2014,

VU l'arrêté du Président du Conseil général de Vaucluse n°2014-4085 du 2 juillet 2014,

VU les résultats des élections des représentants des locataires au conseil d'administration de Mistral Habitat, en date du 11 décembre 2014,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**- A R R E T E -**

**Article 1** - L'article 1 de l'arrêté N° 2013-3558 du 29 juillet 2013 est modifié :

➤ Quatre représentants des locataires :

- Mme Fabienne VERA-ABAKKOUY
- M. Marcel PEREZ
- M. Ralph BEISSON
- M. Amar BARADI

élus le 11 décembre 2014 par le Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat pour une durée de 4 ans.

**Article 2** - Monsieur le Président du Conseil général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

recueil des actes administratifs du Département et notifié aux membres du Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat.

Avignon, le 27 janvier 2015  
Le Président,  
Signé Claude HAUT

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Arrêté N° 2015 - 378**

**Plan de prévention et de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics: Zone du Plan**

**Arrêté portant délimitation de la zone du plan de prévention et de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics de Vaucluse**

**Le Président du Conseil général**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article R541-41-6 paragraphe II,

Vu la délibération n° 2012-411 du 25 mai 2012 du Conseil général de Vaucluse, portant sur la mise en révision du plan départemental des déchets du bâtiment et des travaux publics de Vaucluse approuvé par arrêté préfectoral le 17 avril 2002,

Vu l'approbation le 15 décembre 2014, du diagnostic de la situation des déchets du bâtiment et des travaux publics par la commission d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics de Vaucluse,

Considérant que le diagnostic permet d'arrêter la zone géographique couverte par le futur Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de Vaucluse,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La zone géographique couverte par le futur plan départemental de prévention et de gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics de Vaucluse est le périmètre administratif du département de Vaucluse.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Avignon, le 12.01.15  
Le Président,  
Signé Claude HAUT

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**Arrêté N°2015-377**

### **PORTANT REORGANISATION DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Vu la loi n°82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-3 ;

Vu l'arrêté n°02-3690 du 27 décembre 2002 portant organisation générale des services ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 décembre 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – La Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux est composée des services suivants :

Service central des marchés  
Service central de documentation  
Service juridique et contentieux  
Service patrimoine

**ARTICLE 2** – L'organigramme correspondant est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du pôle Ressources des Services, la Directrice des Affaires Juridiques et du Contentieux, la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 15 janvier 2015  
Le Président,  
Signé Claude HAUT

**Arrêté N°2015 - 619**

### **PORTANT COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine

professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 28,

Vu la séance publique du 31 mars 2011 portant désignation du Président du Conseil Général et des membres de la Commission Permanente,

Vu la délibération n°2014-742 du 19 septembre 2014 portant détermination du nombre de membres siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, maintenant le paritarisme et le recueil des voix des représentants de la collectivité,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du Conseil Général de Vaucluse en date du 4 décembre 2014 déterminant le nombre de siège à pourvoir au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Vu la désignation par les Organisations Syndicales, des représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est composé des représentants mentionnés ci-après :

#### **REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

##### **Membres titulaires :**

Monsieur Jean-Pierre **LAMBERTIN** Vice-président délégué du Conseil général  
Monsieur Maurice **LOVISOLO** Vice-président délégué du Conseil général  
Monsieur Gérard **SANTUCCI** Conseiller général  
Monsieur André **FARAUD** Conseiller général  
Monsieur Daniel **GENIEZ** Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Médiation, Concertation et Risques Majeurs  
Monsieur Alain **LE BRIS** Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources des Services  
Madame Caroline **LEURET** Directrice de l'Education  
Monsieur Denis **BRUN** Directeur Général Adjoint Pôle Autonomie et Santé – Secteur Interventions Sociales  
Monsieur Frédéric **BOUDIN** Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Education, Culture, Sport et Vie Locale  
Monsieur Jean Paul **MAZILLIER** Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Routes, Transports, Bâtiments

##### **Membres suppléants :**

Monsieur André **CASTELLI** Vice-président du Conseil général  
Monsieur Xavier **BERNARD** Vice-président du Conseil général  
Monsieur Michel **TAMISIER** Conseiller Général  
Monsieur Patrice **FEDERIGHI** Directeur Général Adjoint Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance et Famille Secteur Interventions Sociales  
Monsieur Jacques **ABRAHAM** Directeur Bâtiments et Architecture  
Madame Hélène **MEISSONNIER** Directrice des Ressources Humaines  
Madame Colette **CLEMOT** Chef de service - Relais RH, Secteur Interventions Sociales  
Monsieur Christian **CHAFIOL** Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Routes, Transports Bâtiments  
Madame Marianne **ROBERT** Directrice de la Culture  
Monsieur Stéphane **SANGOUARD** Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière

## REPRESENTANTS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. Eric <b>CHABERT</b>	M. Christophe <b>JOURJON</b>
Mme Marie <b>DURBESSON</b>	M. Alexandre <b>MARTIN</b>
M. Jean-Marc <b>MIGNON</b>	M. Christian <b>MONPERT</b>
M. Lionel <b>ROCHE</b>	Mme Madeleine <b>RICHARD-FRACES</b>
Mme Christine <b>UHL</b>	Mme Agnès <b>ROUYEYROL</b>
Mme Annabelle <b>PASCAL</b>	M. Christian <b>PIERRE</b>
M. Denis <b>ESTEVE</b>	Mme Renée <b>SANAPE</b>
M. Frédéric <b>DE SAN PEDRO</b>	M. Laurent <b>CARLETTI</b>
Mme Béatrice <b>VELASCO</b>	M. Thierry <b>TEYSSIER</b>
Mme Véronique <b>ROQUES</b>	Mme Marie-Annick <b>FAVIER</b>

**ARTICLE 2** – L'arrêté n° 08-6924 du 2 décembre 2008 modifié portant composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité est abrogé.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse,
- Tous les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, pour notification.

Avignon, le 22 janvier 2015  
Le Président,  
Signé Claude HAUT

## POLE INTERVENTIONS SOCIALES

### Arrêté n° 2014-8428

**Portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place au lieu de vie et d'accueil « Les Yeux du Cœur » à Montfavet**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2013-11 du 04 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil ;

Vu l'arrêté conjoint de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Vaucluse n° 2012-090-0008 du 30 mars 2012 et du Conseil général de Vaucluse n° 2012-1372 du 20 mars 2012 portant modification de la capacité du lieu de vie et d'accueil « Les Yeux du Cœur » à Montfavet pour une capacité de 4 places ;

Vu l'arrêté n° 2014-8080 du 04 décembre 2014 du Président du Conseil général portant la capacité à 5 places du lieu de vie et d'accueil « Les Yeux du Cœur » à Montfavet ;

Considérant la nécessité d'organiser le placement du jeune ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – la capacité du lieu de vie et d'accueil « Les Yeux du Cœur » chemin de Bonpas à Montfavet est portée provisoirement à 5 places.

Article 2 – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement à la date du 31 janvier 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille et Protection des Mineurs, et les responsables du lieu de vie et d'accueil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 31/12/2014  
Le Président,  
Signé Claude HAUT

### **Arrêté N° 2015-14**

**LOGEMENT-FOYER ASSOCIATIF "BEAU SOLEIL" à VALREAS**

**Arrêté de modification de la capacité par une diminution du nombre de logements et de résidents accueillis**

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 janvier 1980 autorisant la création d'un ensemble de logements-foyers sis avenue Meynard à Valréas ;

VU l'arrêté ARS 2010-001 et Conseil général de Vaucluse n°2010-4839 en date du 30 août 2010 portant régularisation de la capacité d'accueil du Foyer Logement « Résidence Beau Soleil » à Valréas à 17 F1 Bis et 2 F1 et de l'EHPAD Beau Soleil à 50 lits d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté ARS 2014-094 et Conseil général de Vaucluse n°2014-6580 autorisant la création de 3 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Beau Soleil » à Valréas par transformation de 2 logements du Foyer logement « Beau Soleil » adossés à l'EHPAD en date du 15 octobre 2014 ;

CONSIDERANT la demande de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement de transformer deux appartements du foyer logement Beau Soleil, en chambres pouvant accueillir des personnes âgées dépendantes en hébergement temporaire ;

CONSIDERANT les conclusions de la visite de conformité des représentants des autorités de tarification en date du 13 novembre 2014 actant dans un premier temps la création de 2 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes par transformation d'un logement du Foyer logement et la poursuite de travaux pour la transformation dans un second temps d'un deuxième logement du Foyer logement en lit d'hébergement temporaire ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil général,

### **ARRETE**

Article 1er – L'article 2 de l'arrêté du 30 août 2010 est modifié de la façon suivante :

La capacité du Foyer Logement « Résidence Beau Soleil » sis Avenue Meynard impasse Beau Soleil 84600 Valréas est autorisée comme suit :

- 15 F1 bis

- 2 F1

Permettant l'installation d'un maximum de 19 résidents.

Article 2 - Les codes de nomenclature dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sont les suivants :

Code catégorie : 202 Foyer logement

Code discipline d'équipement : 927 Hébergement Foyer logement

Code clientèle : 19 résidents : 701 Personne Agées Autonomes

Article 3 - A aucun moment, la capacité de l'établissement et le nombre maximal de personnes accueillies, fixés par le présent arrêté ne devront être dépassés.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du 3 janvier 2002.

Article 5 - A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté, ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

Article 6 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département et affiché à la mairie de Valréas pendant un mois.

AVIGNON, le 06/01/2015

Le Président,

Signé Claude HAUT

### **ARRETE N°2015-525**

**Portant financement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes  
Au titre de l'année 2015**

**Le Président du Conseil Général**

Vu la loi N°92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi N°88-1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 relative au R.M.I. et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle

Vu le décret N°93-671 du 27 mars 1993

Vu la loi N°98-657 du 29 juillet 1998, loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2006, relative au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes

Vu la délibération du Conseil Général du 21 mars 2014, relative au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes validant la version révisée du règlement intérieur

Vu la convention de mandat de gestion en date du 20 juin 2006 intervenue entre le Département et la CAF

Vu les avenants à cette convention de mandat signés le 13 avril 2007, le 28 janvier 2008, le 15 octobre 2009 et le 30 mai 2012

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général de Vaucluse

Article 1<sup>er</sup> : Au titre de l'année 2015, le Conseil Général s'engage à allouer au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes géré par la Caisse d'Allocations Familiales, une dotation totale de 419 000,00 Euros.

Article 2 : Il sera procédé au versement d'un acompte de 415 000,00 Euros, à la signature du présent arrêté. Le versement du solde se fera en fin d'année au regard de la consommation de la ligne spécifique «recours».

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 47316, compte nature 6556, chapitre 65, fonction 58.

Article 4 : Ce montant sera versé à la Caisse d'Allocations Familiales sur le compte F.D.A.J. ouvert à cet effet Caisse des Dépôts et Consignations - Trésor Public – Trésorerie

générale –N° : Banque 40031-Guichet 00001-compte 0000208380Z- Clé 65

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 19 Janvier 2015  
P/LE PRESIDENT  
Signé le DGA Pôle ASTIEF  
Patrice FEDERIGHI.

#### **Arrêté N° 2015-633**

**Association « Optimom »  
Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans  
Structure multi accueil « Optimom »  
Quartier Saint Clair  
84120 PERTUIS**

***Nouvelle autorisation d'ouverture et de fonctionnement  
d'une structure multi accueil  
Agrément d'une nouvelle directrice***

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 11-451 du 1<sup>er</sup> février 2011 du Président du Conseil Général autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure multi accueil « Optimom » à Pertuis ;

VU l'arrêté n° 13-5794 du 2 décembre 2013 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté n° 12-2608 du 30 mai 2012 de délégation de signature au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille ;

VU la demande formulée le 19 janvier 2015 par Madame la Présidente de l'Association « Optimom » à Pertuis ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les arrêtés n° 11-451 du 1<sup>er</sup> février 2011 et 13-5794 du 2 décembre 2013 de Monsieur le Président du Conseil Général, susvisés sont abrogés.

**Article 2** - L'association « Optimom » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance multi accueil – Quartier Saint Clair – 84120 PERTUIS, sous réserve :

*1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*

*2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*

*3 – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

**Article 3** – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à vingt-cinq places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 45 à 18 h 15.

**Article 4** – Madame PEHLIVANIAN Sylvie, éducatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame TRIANON-TAILLET Patricia, éducatrice de jeunes enfants, est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

**Le personnel est composé de :**

- quatre auxiliaires de puériculture - Temps de travail hebdomadaire :

- deux personnes à 35 heures,
- une personne à 30 heures,
- une personne à 26 heures.

- quatre assistantes d'animation - Temps de travail hebdomadaire :

- trois personnes à 35 heures,
- une personne à 24 heures.

**Article 5** – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille Protection des Mineurs, la Présidente de l'Association « Optimom » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 22 janvier 2015

Le Président,  
Pour le Président  
Par délégation  
Le Directeur Enfance Famille  
Protection des Mineurs  
Michel EYMENIER

#### **Arrêté N° 2015-661**

**Accueil de Jour "La Deymarde"  
ORANGE  
Prix de journée 2015**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté conjoint n° 2014-994 du Conseil Général de Vaucluse et de l'ARS en date du 24 février 2014 autorisant la création d'un accueil de jour de 10 places au sein de l'EHPAD « La Deymarde » ;

VU la visite de conformité réalisé le 23 janvier 2015 à l'Accueil de Jour "La Deymarde";

CONSIDÉRANT la lettre de cadrage du Conseil général du 7 octobre 2014 concernant la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT le courrier du 25 novembre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 21 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT la réponse envoyée le 21 janvier 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire du 26 janvier 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles l'Accueil de Jour "La Deymarde" géré par DVORANGE, sont autorisées à hauteur de 40 300,42 euros pour la dépendance.

Article 2 - Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "La Deymarde" à ORANGE, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 :

tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 27,31 euros

GIR 3-4 : 17,33 euros

GIR 5-6 : 7,35 euros

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 27/01/2015

Le Président,

Signé Claude HAUT

## Arrêté N° 2015 - 727

### ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES

#### portant fermeture définitive de l'établissement illicite à caractère social et/ou médico-social

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1 6<sup>o</sup> et L.313-15 ;

VU l'arrêté n°2013-875 daté du 05 mars 2013 portant refus d'agrément de Madame Florence CHAIX pour l'accueil familial de trois personnes âgées ou personnes adultes handicapées à titre permanent ;

Considérant le contrôle effectué *in situ* au 354D rue Marius Chastel à Sorgues et le rapport rendu définitif à l'issue de la procédure contradictoire ;

Considérant la notification par voie d'huissier du rapport définitif de contrôle à Monsieur et Madame CHAIX le 18 décembre 2014 ;

Considérant l'injonction inscrite rapport « de mettre un terme, sans délai, à l'accueil de personnes âgées ou handicapées adultes, à titre onéreux, au sein de la structure » objet du contrôle ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil général,

### ARRETE

Article 1er – La fermeture de l'établissement illicite à caractère social et/ou médico-social de Monsieur et Madame CHAIX, situé 354 D Rue Marius Chastel 84700 SORGUES, est prononcée.

Article 2 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil général, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Autonomie Santé, Monsieur le Directeur Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 02/02/2015

Le Président,

Signé Claude HAUT

## **AVIS DE PUBLICATION D'APPEL A PROJET**

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'AUTORITE  
COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION :

Monsieur le Président  
CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE  
Rue Viala  
84909 AVIGNON CEDEX 9  
Tél. 04.90.16.15.00  
Adresse internet : <http://www.vaucluse.fr>

APPEL A PROJET  
(CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES –  
Article L 313-1-1)

OBJET DE L'APPEL A PROJET :

Type de projets : Création de places

Catégorie d'établissements : Maison d'Enfants à Caractère  
Social (MECS)

Nombre de places à créer : 18 places maximum

Territoire concerné : Sud Vaucluse

### **CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :**

#### Qualité du projet/15 points

Compréhension du besoin,  
Qualité des propositions aux différents items demandés  
dans le cahier des charges,  
Capacité d'innovation et d'adaptation,  
Mise en œuvre des outils de la loi n°2002-2.

#### Compétence du candidat/15 points

connaissance du champ de la protection de l'enfance,  
expérience et réalisation antérieures,  
connaissance du territoire,  
participation à des réseaux.

#### Capacité à faire/20 points

délais de mise en œuvre et crédibilité de la montée en  
charge du projet,  
composition de l'équipe pluridisciplinaire et adéquation des  
compétences,  
partenariats envisagés.

#### Aspect financier du projet/50 points

capacité financière du candidat à porter le projet présenté,  
crédibilité du budget prévisionnel et du plan de  
financement,  
coût de fonctionnement en cohérent avec les  
caractéristiques du projet présenté et respectant les valeurs  
indiquées.

### **MODALITES DE DEPOT :**

Les projets seront adressés, par lettre recommandée avec  
accusé de réception ou dépôt direct, l'enveloppe portera la  
mention « AAP/Enfance » :

**En 1 exemplaire papier et 1 exemplaire informatique  
(clé USB ou CD-ROM) au :**  
Conseil général du Vaucluse  
Pôle ASTIEF  
6 boulevard LIMBERT  
CS 60517  
84908 AVIGNON CEDEX 9

A l'attention de Madame Ghislaine TORRECILLAS

Chef de Bureau Etablissements Tarification Autorisation  
Enfance Famille

### **PIECES JUSTIFICATIVES EXIGIBLES :**

Les dossiers devront suivre la présentation et la  
numérotation exposées ci-dessous :

#### **Concernant la candidature :**

Les documents permettant de l'identifier, notamment un  
exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de  
droit privé,

Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet  
de l'une des condamnations devenues définitives  
mentionnées au livre III du Code de l'Action Sociale et des  
Familles (CASF),

Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet  
d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-  
16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L 474-5 du  
CASF,

Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est  
tenu en vertu du Code du commerce,

Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine  
social et/ou médico-social et de la situation financière de  
cette activité ou de son but social ou médico-social tel que  
résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore  
d'une telle activité,

#### **Concernant le projet :**

1) Tout document permettant de décrire de manière  
complète le projet en réponse aux besoins décrits par le  
cahier des charges,

2) Un état descriptif des principales caractéristiques  
auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal  
est fixé par arrêté, comportant notamment :

a) Un dossier relatif aux démarches et procédures  
propres à garantir la qualité de la prise en charge  
comportant :

- un avant-projet du projet d'établissement,
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des  
usagers en application des articles L 311-3 à L 311-8 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du  
premier alinéa de l'article L 312-8 du CASF,
- le cas échéant les modalités de coopération envisagées  
en application de l'article L 312-7 du CASF,

b) Un dossier relatif aux personnels comprenant une  
répartition prévisionnelle des effectifs par type de  
qualification,

c) Un dossier relatif aux exigences architecturales à  
savoir des villas et des studios ou appartements  
uniquement en location, comportant :

- un descriptif précisant l'implantation, la surface et la  
nature des locaux envisagés en fonction de leur finalité,
- une indication sur la durée des baux.

d) Un dossier financier comprenant :

- le bilan financier du projet,
- le plan de financement du projet,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme  
gestionnaire,
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la  
nature des opérations, leur coût, leurs modes de  
financement et un planning de réalisation,
- le budget en année pleine de l'établissement pour sa  
première année de fonctionnement qui devra respecter les  
orientations financières départementales à savoir : 56 000 €  
pour l'accueil collectif et 34 000 € pour l'accueil en  
structures extérieures.

Les documents financiers doivent être présentés selon les formes prévues par la réglementation.

3) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter,

4) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES PROJETS :**

Le 30 avril 2015 à 16 heures

**ADRESSE OÙ L'ON PEUT OBTENIR LE CAHIER DES CHARGES, REMETTRE LES PROJETS ET OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS :**

**CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE**  
Direction Enfance Famille Protection des Mineurs  
Bureau Etablissement Tarification Autorisation Enfance Famille  
Correspondant : Ghislaine TORRECILLAS  
Adresse : 6 boulevard LIMBERT – CS 60517  
84908 AVIGNON Cedex 9  
Tél. : 04 90 16 18 00  
E-mail : etablissements.enfance@cg84.fr

**TOUTE DEMANDE DEVRA ETRE ADRESSEE PAR MAIL OU PAR COURRIER.**

**LES PROJETS NE POURRONT PAS ETRE ADRESSES PAR VOIE ELECTRONIQUE.**

**DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION : 27 février 2015**

Avignon, le 09 février 2015  
Le Président,  
Claude HAUT

**DECISIONS**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX**

**DECISION N° 15 AJ 001**

**PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE UNE REQUETE EMANANT DU SYNDICAT SOLIDAIRE UNITAIRE DEMOCRATIQUE DU SDIS DE VAUCLUSE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211 -10-1,

VU la délibération n°2011-356 du 15 avril 2011 donn ant délégation à Monsieur le Président du Conseil général d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal administratif de Nîmes par le Syndicat Solidaire unitaire démocratique du SDIS de Vaucluse ayant pour avocat Maître Hélène ROUGEMONT-PELLET qui demande au tribunal d'annuler la décision de rejet du 10 décembre 2014 par laquelle le Président du Bureau de vote des élections CAP SPP Vaucluse a rejeté la réclamation dirigée contre l'élection des représentants du personnel de catégorie C à la CAP des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de Vaucluse, d'annuler la répartition des sièges telle qu'elle figure sur le procès-verbal des opérations de vote du 4 décembre 2014, de modifier cette répartition en proclamant élu Monsieur Guillaume ARNAUD pour le groupe supérieur et son suppléant, de condamner le Département à verser au Syndicat Solidaire unitaire démocratique du SDIS de Vaucluse une somme de 1500 € au titre de l'article L. 761-1 du CJA ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de défendre les intérêts du Département devant le tribunal administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6227 fonction 0202 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil général en sera informé.

A Avignon, le 14 janvier 2015  
Le Président,  
Signé Claude HAUT

## DECISION N° 15 AJ 002

### PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE UNE REQUETE EN REFERE EMANANT DE LA SOCIETE « SIGNAUX GIROD »

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211 -10-1,

Vu la délibération n°2011-356 du 15 avril 2011 donn ant délégation à Monsieur le Président du Conseil général d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

Considérant la requête formée devant le Tribunal administratif de Nîmes par la société « SIGNAUX GIROD » qui sollicite l'annulation de la décision de rejet de son offre, la reprise de la procédure au stade de l'analyse des offres, la suspension de la signature du marché, la communication du rapport d'analyse des offres, du dossier de candidature et de l'offre de l'attribution du marché et enfin la condamnation du Département au versement de la somme de 5 000 euros sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative,

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La défense des intérêts du Département devant le tribunal administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6227 fonction 0202 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil général en sera informé.

A Avignon, le 14 janvier 2015  
Le Président,  
Signé Claude HAUT

## Pôle Interventions Sociales

## DECISION N° 15 AH 001

### PORTANT désignation d'avocats dans le cadre d'affaires civiles et pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-10-1,

VU la délibération n°2011-356 du 15 avril 2011 donn ant délégation à Monsieur le Président du Conseil général d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU la délibération n°2007-22 du 27 avril 2007, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT que les mineurs suivants ont été victimes de faits ayant entraîné l'ouverture d'une information judiciaire, tant au civil qu'au pénal :

- Salma J. née le 30/04/2004 (civil)
- Mohammed J. né le 10/11/2005 (civil)
- John K. né le 09/09/2003 (pénal)
- Kaoutar E. née le 16/11/1998 (pénal)
- Lyna H. née le 02/07/2010 (pénal)
- Kenza H. née le 10/11/2012 (pénal)
- Marion A. née le 24/12/1997 (pénal)
- Matéo G. né le 28/05/2011 (pénal)
- Ambre B. née le ?? (pénal)
- Laura P. née le 11/03/1999 (pénal)
- Athénaïs C. née le 06/07/1997 (Pénal)

#### DECIDE

Article 1 : De me constituer partie civile au nom des mineurs dans les instances en cours.

Article 2 : De désigner, pour assurer la défense des intérêts des mineurs, les avocats suivants :

- Maître LAURENT Julien (Salma J.)
- Maître LAURENT Julien (Mohammed J.)
- Maître FORTUNET Eric (John K.)
- Maître GAUDET Anne-Séverine (Kaoutar E.)
- Maître AVOIC Nadine (Lyna H.)
- Maître AVOIC Nadine (Kenza H.)
- Maître AVOIC Nadine (Marion A.)
- Maître BOURGEON Véronique (Matéo G.)
- Maître ITIER Jean-Baptiste (Ambre B.)
- Maître CAPIAN Cécile (Laura P.)
- Maître ROUBAUD Fanny (Athénaïs C.)

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au Recueil des actes administratifs du Département ou affichée. Le Conseil général en sera informé.

A Avignon, le 28 janvier 2015  
Le Président  
Signée Claude HAUT

**DECISION N°15 CD 001**

**PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CENTRE MEDICO-SOCIAL DE VALREAS POUR DES PERMANENCES DE POLE EMPLOI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2,

Vu la délibération n°2011-356 du 15 avril 2011 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil général notamment en matière de conclusion et révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant qu'au titre de chef de file de l'action sociale, quatorze Centres Médico-Sociaux, répartis sur l'ensemble du Département, assurent des permanences médico-sociales dans une logique de proximité du service public au bénéfice des Vauclusiens,

Considérant que Pôle Emploi est un partenaire institutionnel du Département,

Considérant que Pôle Emploi souhaite intervenir au plus près des usagers,

Considérant que dans ce cadre Pôle Emploi sollicite la possibilité de réaliser des permanences régulières sur le CMS de Valréas pour les usagers de ce territoire qui relèvent de son agence de Bollène,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans un renforcement du lien social et répond aux difficultés de mobilité du public visé,

**DECIDE**

Article 1 : La mise à disposition à titre gracieux d'un bureau dans le Centre Médico-Social de Valréas pour y accueillir des permanences de Pôle Emploi.

Article 2 : Cette mise à disposition est conclue pour un an. Elle est renouvelable tacitement chaque année sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans et selon les conditions et modalités fixées dans la convention jointe.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil général en sera informé.

A Avignon, le 28 janvier 2015  
Le Président  
Signé Claude HAUT

**DECISION N°15 PA 001**

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE LYON**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-10-1,

Vu la délibération n°2011-356 du 15 avril 2011 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil général d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon par Madame Andrée COUTTON GARRIGUE, représentant son père Monsieur Raymond COUTTON, qui conteste l'arrêté n°2014-4670 du 25 juillet 2014, fixant à compter du 1<sup>er</sup> août 2014, les tarifs applicables à l'unité de soins longue durée (USLD) du Centre hospitalier de Pertuis.

**DECIDE**

Article 1 : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil général en sera informé.

A Avignon, le 28 janvier 2015  
Le Président  
Signé Claude HAUT

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II et III du présent Recueil des Actes Administratifs

**CERTIFIÉ CONFORME**

Avignon le : 27 février 2015

Le Président du Conseil général,  
Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

### **Avis aux lecteurs**

\*\*\*\*\*

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions  
du décret n°93-1121 du 20 septembre 1993,  
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)  
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée  
Hôtel du Département - rue Viala  
84909 Avignon cedex 09**

**Pour valoir ce que de droit**

\*\*\*\*\*

Dépôt légal